



# PANNEAUX LUMINEUX

## RÈGLEMENT D'UTILISATION

VERSION DU 16/01/2023

La commune de Plouguerneau est équipée d'un panneau lumineux permettant de diffuser des messages électroniques défilants. Situé en centre-bourg sur la place de l'Europe, ce panneau est la propriété de la mairie qui, par l'intermédiaire du service communication, enregistre les messages et gère l'affichage.

Cet équipement est réservé prioritairement aux informations municipales. Il est ouvert aux manifestations des associations plouguernéennes selon le présent règlement d'utilisation.

En tant que canal d'information, il complète la gamme des supports de communication déjà mise en place par la commune (annonce du bulletin d'information municipal, agenda sur le site internet de la mairie, panneaux sucettes et panneaux d'affichage libre).

Ce support de communication a pour vocation de :

- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- diffuser les informations des associations,
- réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement du territoire.

Diffuser une information sur le panneau lumineux est gratuit et implique l'acceptation du présent règlement.

### NATURE DES MESSAGES ET IDENTIFICATION DES ANNONCEURS

Les services municipaux, les associations plouguernéennes, ou tout autre établissement public ou service public peuvent soumettre des propositions de messages. Les sociétés privées (entreprises, commerces, professions libérales...) n'ont pas accès à ce support.

Les messages doivent concerner des informations d'intérêt général et relatives à Plouguerneau s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes tels que :

- **les informations municipales** : inscription sur les listes électorales, tournées des déchets verts et encombrants, permanences... ;
- **les informations culturelles** : rendez-vous de la Médiathèque, spectacles et concerts programmés à l'Espace Culturel Armorica ;
- **les informations liées à la sécurité** ;
- **les informations nécessitant une communication vers le grand public** : alertes météo, grandes œuvres humanitaires, appels au don de sang, messages d'urgence...
- **les manifestations associatives plouguernéennes exceptionnelles**, c'est-à-dire en dehors de leurs activités récurrentes. Les manifestations se déroulant hors de Plouguerneau sont exclues tout comme les assemblées générales des associations plouguernéennes et d'ailleurs.

De manière générale, les messages exclus sont :

- les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise ;
- les messages à caractère purement commercial ;
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres ;
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé ;
- les informations à caractère politique, syndical ou religieux ;

Attention : pour les clubs sportifs, il ne sera pas possible d'annoncer chaque journée de championnat. En revanche, les matchs ou rencontres à enjeu particulier pourront faire l'objet d'un message.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères sera refusée.

## PROCÉDURE

### La demande

Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire en ligne ouvert disponible sur le site de la mairie à l'adresse <https://plouguerneau.bzh/associations/panneau-lumineux/>

### Ya d'ar brezhoneg ! *(Oui au breton !)*

Pour développer le bilinguisme français-breton dans l'espace public, la mairie de Plouguerneau encourage les associations - dans la mesure du possible et si elles le souhaitent - à décliner leurs annonces en langue bretonne. Dans ce cas, un second formulaire sera à remplir.

### Le message

Pour une lecture efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message devra comporter les informations de base : organisateur, adresse mail du demandeur, nom et type de l'événement, lieu, date et horaires.

### Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir en mairie 2 semaines minimum avant la date de diffusion souhaitée. Elles peuvent également être adressées au moment de la demande d'autorisation d'organisation de la manifestation transmise en mairie.

Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

### La diffusion des messages

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas de non-acceptation du message, la mairie de Plouguerneau préviendra le demandeur.

En cas de besoin, la mairie pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.

Le nombre de passages du message sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

Le message ne pourra être affiché, au plus tôt, que 8 jours avant l'événement. Il sera ensuite effacé automatiquement.

Aucun message ne sera diffusé lors de la coupure nocturne de 23 h 00 à 6 h 00.